

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

CONSIDÉRANT que l'Autorisation de stationnement d'un Poids Lourds rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2024 au 31/08/2024 RUE DU CERISIER (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 31/08/2024, Le stationnement d'un Poids Lourds est autorisé, du 6 au 8 RUE DU CERISIER et 4 RUE DU CERISIER.



ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



Pour le maire empêché
Annick BRAUD - 2ème adjointe
Beaupréau-en-Mauges